Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251204-DBC25_014-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

MUTUALISATION

DBC25-014

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE LECTURE PUBLIQUE DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE COËSMES

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE INITIAL DE LA MISE À DISPOSITION

Le 24 septembre 2019, le Conseil communautaire approuvait la prise de compétence « lecture publique » et procédait au transfert du personnel des bibliothèques du territoire à Roche aux Fées Communauté au 1er janvier 2020.

Dans ce cadre, afin de continuer à assurer le service de la ludothèque de Coësmes, et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et une recherche d'efficience des moyens d'action, Roche aux Fées communauté a mis à disposition, un agent de bibliothèque, à raison de 4 heures, puis 11 heures par semaine auprès de la commune de Coësmes.

La convention actuelle prend fin au 31 décembre 2025, et il est proposé de la renouveler selon ces conditions :

Service mis à disposition	Service lecture publique de Roche aux Fées Communauté
Objet de la mise à disposition	Gestion de la ludothèque municipale
Tâches visées	- la gestion technique de la ludothèque, - les permanences : accueil et orientation, - l'acquisition des jeux, - le traitement des jeux : inventaire, catalogage, réception et enregistrement, équipement, réparation, contrôle des fonds, - le suivi du fonds, - la gestion administrative de la ludothèque
Durée totale annuelle estimée	572 heures soit 11h/ semaine
Date d'effet de la nouvelle convention	1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251204-DBC25_014-DE

2. MISE EN PLACE DE LA MISE À DISPOSITION

A compter de sa date d'effet, la **convention est conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois pour la même durée, dans la limite totale de trois ans.**

Elle prévoit l'ensemble des conditions de la mise à disposition, et notamment la prise en charge par la commune de Coësmes des frais de fonctionnement du service mis à disposition. Elle intègre les frais de personnel et les frais de fournitures et/ou matériels nécessaires à l'exercice de la mission.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-1 II et D5211-16,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 20 novembre 2025,

Il vous est proposé :

- ***D'approuver*** *le renouvellement de la* ***convention*** *portant sur la* ***mise à disposition du service lecture publique de Roche aux Fées Communauté au profit de la commune de Coësmes :***
  - *pour la* ***gestion de la ludothèque municipale****,*
  - *avec effet au* ***1er janvier 2026****,*
  - *pour* ***un an reconductible tacitement deux fois pour la même durée, dans la limite totale de trois ans ;***
- *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer cette convention de mise à disposition, ainsi que tous documents y afférant ;*
- *De préciser que les crédits sont prévus au budget.*

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : **Adoptée à l'unanimité**

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251204-DBC25_014-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2025

Le Bureau Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 17 novembre 2025, s'est réuni le mardi 25 novembre 2025 à 18 heures 30, à La Passerelle – 16 rue Louis Pasteur 35240 RETIERS, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert PARIS, Conseiller communautaire de Janzé.

Etaient présents :

AMANLIS	M Loïc GODET
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BRIE	M Bruno PELLETIER
CHELUN	M Christian SORIEUX
COESMES	M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN
JANZE	M Hubert PARIS
JANZE	M Dominique CORNILLAUD
MARCILLE ROBERT	M Laurent DIVAY
MARTIGNE FERCHAUD	M Patrick HENRY
RETIERS	M Thierry RESTIF
RETIERS	MME Véronique RUPIN
THOURIE	M Daniel BORDIER
FORGES-LA-FORET	M Yves BOULET

Etaient excusés :

BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
JANZE	M François GOISET
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT
MARTIGNE FERCHAUD	MME Véronique BREMOND
SAINTE COLOMBE	M Julien RICHARD

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE BUREAU (15 présents / 0 pouvoir)

Nombre de votants : 15
Voix pour : 15 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 28/11/2025
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Le Secrétaire de séance,

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Hub

Signé par : Hubert PARIS
Date : 03/12/2025
Qualité : VP PARIS H - Secrétaire de Séance